DÉPOT N° 1650 DU

15 MARS 2011

CONTREMARQUE
Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : L'Arche 1, 36 Rue de Sarlième
63800 COURNON D'AUVERGNE
434 759 031 RCS Clermont Ferrand

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 8 MARS 2011

L'an deux mille onze,

le huit mars,
à douze heures,
au siège de l'associé unique,

La société LES VERGERS, société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros, ayant son siège social situé 20-26, rue Morel, 92110 Clichy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 498 483 494, représentée par Monsieur Stéphane Le Tavernier, dûment habilité à l'effet des présentes,

Associé Unique, propriétaire des 400 actions de 100 euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société CONTREMARQUE, ci-après la « Société ».

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- de la lettre de démission du Directeur Général Laurent Poirier,
- du texte des projets de décisions qui seront soumises à l'associé unique,

A pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Démission du Directeur Général,

Après avoir noté que Monsieur MENA Eric, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

L'associé unique, reconnaissant avoir eu connaissance et communication de l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires, a pris les décisions suivantes :

1

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Laurent Poirier de ses fonctions de Directeur Général et de membre du Comité de direction de la Société à compter du 22 février 2011.

Cette décision est adoptée.

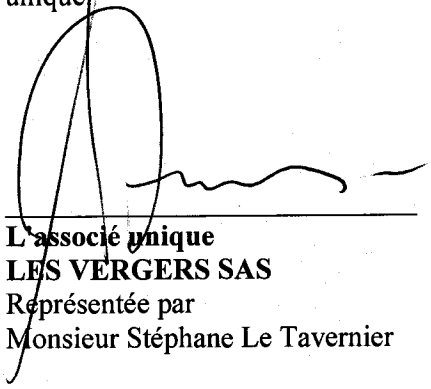
DEUXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette décision est adoptée.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé unique.



L'associé unique
LES VERGERS SAS
Représentée par
Monsieur Stéphane Le Tavernier